

Département de la Vendée (85)

Commune de Commequiers

Adresse : "Rue de la Brigassière"

Lotissement "Le Clos de la Brigassière"

Réalisation : VENDÉE AMÉNAGEMENT

PROVISOIRE

LOT n°17

Date : Février 2023

Échelle : 1/200

Référence : L 22 8528 JG

Informations :

Référence cadastrale: Section E
Superficie du lot : 675m²
Superficie de plancher maxi : 240m²

Documents :

Permis d'aménager 085 071 22 C0008
en date du 27 décembre 2022

Systèmes de coordonnées :

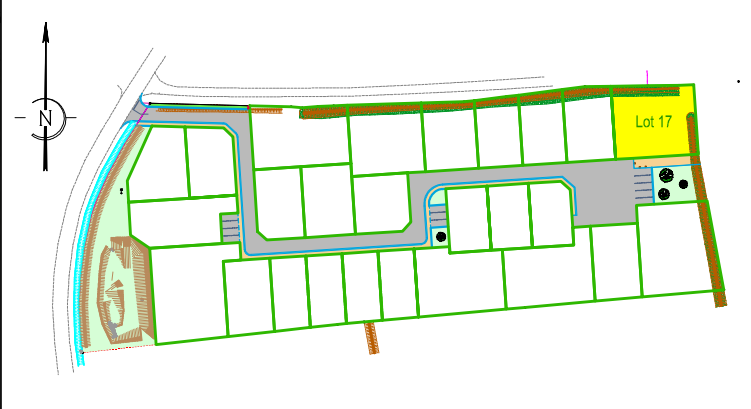
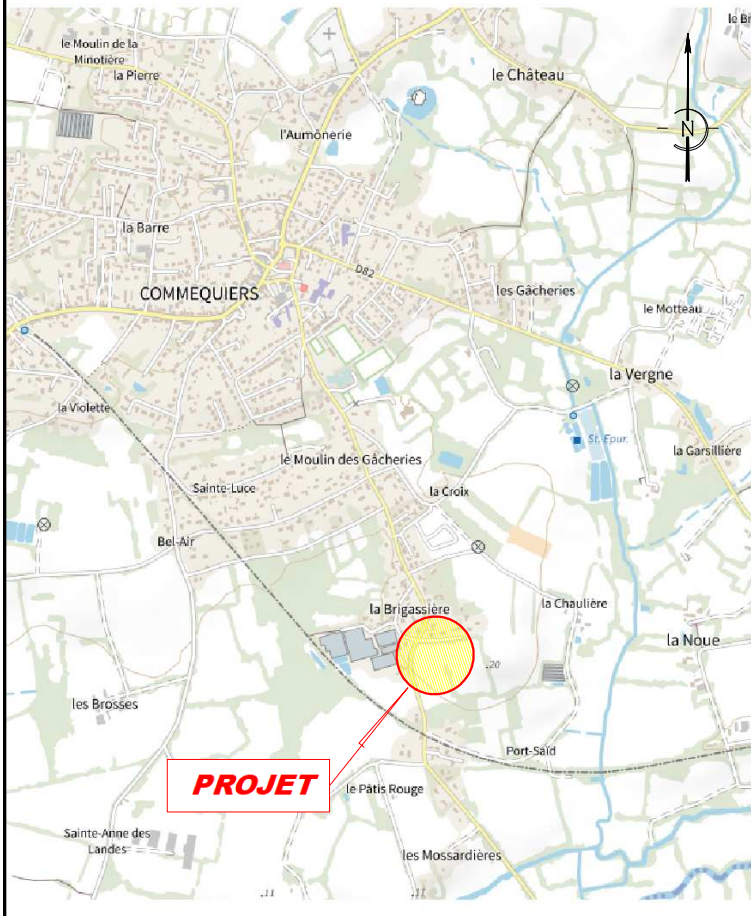
Nivellement : N.G.F. - IGN 69 (G.P.S.)
Rattachement planimétrique :
RGF93 - Projection zone 6 (CC47)

PLAN DE SITUATION

SANS ÉCHELLE

PLAN DE REPÉRAGE

SANS ÉCHELLE



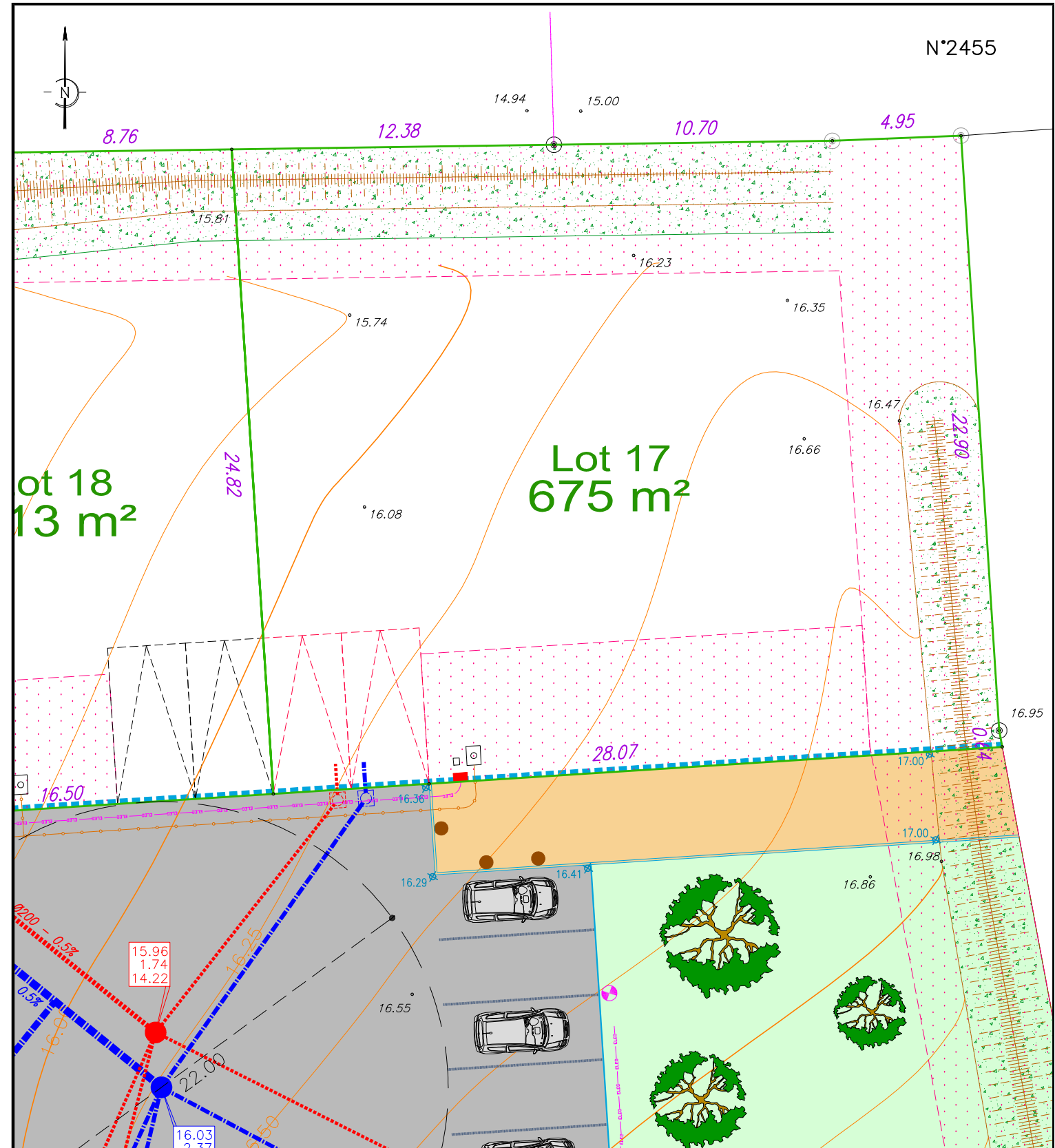
**SELARL
Frédéric
GUILBAUDEAU**



Centre d'Affaires 5ème Avenue
7, Allée Alain Guénant
LES SABLES D'OLONNE
B.P. 10145
85104 LES SABLES D'OLONNE
Cedex
T : 02.51.95.16.86
mail : contact@guilbaudeau.fr



25, rue du Château
85800 St Gilles-Croix-de-Vie
02 51 55 81 49
contact@LTarchi.fr
www.LTarchi.fr



Légende plan topographique

- Repère géomètre
- Borne O.G.E.
- Référence cadastrale
- Limite cadastrale
- Point de niveau
- Haie
- Talus
- Rupture de pente
- Fossé
- Grille avaloir
- Regard E.U. ou E.P.
- Altitude tampon
- Profondeur
- Altitude radier
- Poteau incendie
- Poteau France Télécom
- Poteau E.D.F.

Légende Masse

- Bordure T1
- Bordure P1
- Bordure CC1
- Bordure parpaing
- Chaussée: enrobé noir 120kg
- Trottoir et allée piétonne: stabilisé calcaire
- Pelouse
- Zone non aedificandi
- Accès automobile interdit
- Emplacement fourreaux éclairage public
- Branchements EDF, FT, AEP
- Arbre à haute tige
- Panneaux de signalisation
- Marquage peinture
- Potelet
- Aire de stationnement pour deux véhicules
- Position ajustable
- Aire de stationnement pour deux véhicules
- Position fixe

Légende V.R.D.

- Regard E.P. Ø1000
- Regard tabouret
- Grille avaloir
- Regard E.U. Ø 1000
- Regard tabouret
- Altitude avant travaux
- Altitude sol fini voirie

-Les constructeurs devront vérifier sur place l'emplacement des réseaux VRD (AEP, EDF, FT, EU/EP, candélabres...) exact avant construction.
Tout déplacement sera à la charge de l'acquéreur.
-Compte tenu des activités de chantier, les constructeurs doivent impérativement vérifier les cotes périmétriques avant construction.
Toute anomalie devra être signalée au cabinet.
-Les cotes altimétriques sont des cotes projet et, à ce titre non contractuelles. Elles doivent être contrôlées par les entreprises.